



## Commune d'ODENAS (Rhône)

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 juillet 2024 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 08 juillet 2024, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 08 juillet 2024.

Membres présents : Monsieur Karl ALCOR Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

Membres absents excusés : Madame Catherine BRANCHE, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Eclairage public : démarche performancielle
- 5- Finances :
  - Budget assainissement 2024 : décision modificative n° 1
- 6- Intercommunalité :
  - Modification statutaire de la CCSB au 01/01/2024 : adoption du rapport de la CLECT
- 7- Recensement de la population 2025 :
  - Délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement
  - Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
  - Autorisation de recrutement des agents recenseurs pour l'enquête de recensement

- 8- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 9- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Danielle CUCCHIARO qui en accepte les fonctions.

### **2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024 appelle des observations.

Après ajout au procès-verbal en « Questions diverses » de la phrase « Sortir dossier ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) élaboré en 2015 pour les ERP » et en l'absence d'observations, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Vérifier la sonnette de la porte de la cuisine de la mairie et la signalisation de l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

### **3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

#### **Délibération du Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2/05/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

#### **FINANCES :**

- Décision du 27 mai 2024 : signature d'un devis pour la réalisation de marquage au sol rue du Beaujolais (stationnements interdits et réservés commerce et service) pour un montant de 1 084,80 € TTC avec la société SIGNAL 71 ;
- Décision du 27 mai 2024 : signature du devis estimatif pour des travaux de voirie route de Charentay (élargissement des fosses d'arbre et reprise du stationnement) avec la CCSB pour un montant de 6 569,34 € TTC dans le cadre du programme de voirie 2024 avec la CCSB ;

- Décision du 28 mai 2024 : signature d'un devis pour l'achat d'une balayeuse marque RAPID de type KM 90 pour un montant de 5 340,00 € TTC avec la société CALAD'MOTOCULTURE ;
- Décision du 06 juin 2024 : signature d'un devis pour la mise en place de luminaires d'éclairage LED à l'école publique pour un montant de 17 000,40 € TTC avec la société GUIGNIER ÉLECTRICITÉ ;
- Décision du 10 juin 2024 : signature d'un devis pour l'achat de 2 tables bancs de pique-nique pour un montant de 2 130,00 € TTC avec la société MANUTAN ;
- Décision du 10 juin 2024 : signature d'un devis pour le remplacement de plaques alvéolaires à l'école publique (toiture entre les classes et le passage entre les 2 cours) pour un montant de 5 217,00 € TTC avec la société MICOLIER ;
- Décision du 10 juin 2024 : signature d'un devis pour l'achat de 2 étagères murales et de 2 tables de travail pour la salle Paradis pour un montant de 1 524,00 € TTC avec la société HENRI JULIEN ;
- Décision du 10 juin 2024 : signature d'un devis pour l'achat de matériel d'illumination devant l'école publique pour un montant de 1 104,00 € TTC avec la société BLACHERE ILLUMINATION ;
- Décision du 11 juin 2024 : signature de la prestation pour des interventions artistiques à l'école publique pour un montant de 2 251,00 € TTC avec la société LILY KAMIKAZ ;
- Décision du 17 juin 2024 : signature de la proposition pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif pour un montant de 4 680,00 € HT avec l'Agence Technique du Département du Rhône ;
- Décision du 17 juin 2024 : signature d'un devis pour l'achat de jeux enfants pour un montant de 3 227,52 € TTC avec la société HUSSON ;
- Décision du 20 juin 2024 : signature d'un devis pour la création d'une tranchée pour le passage du réseau de la fibre pour le bâtiment de la mairie pour un montant de 4 315,20 € TTC avec les ETS GUY FRERES ;
- Décision du 24 juin 2024 : signature d'un devis pour le nettoyage et l'exhumation des corps de la concession A027 du cimetière communal pour un montant de 700,00 € TTC avec la société POMPES FUNÈBRES DUPASQUIER ;
- Décision du 27 juin 2024 : signature d'un devis pour le changement des menuiseries et volets du bâtiment de la mairie en complément des travaux de rénovation énergétique pour un montant de 33 014,34 € TTC avec la société C'BOIS MENUISERIE ;
- Décision du 27 juin 2024 : signature d'un devis pour les travaux de réfection des peintures intérieures dans la structure EAJE La Galipette pour un montant de 9 235,88 € TTC avec les ETS BERNOLLIN ET CIE ;

- Décision du 02 juillet 2024 : signature d'un devis pour le transport à la piscine des enfants de l'école publique (frais partagés avec la mairie de Saint-Etienne-la-Varenne) pour un montant de 165,92 € TTC / jour avec la société TRANSDEV RHONE ALPES.

#### DIA :

- Décision du 14 mai 2024 : renonciation à préempter le bien concerné par le droit de préemption situé « 51 rue de l'Eglise » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 421 d'une superficie totale de 569 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur MOLLON Eddy et Madame LEMAITRE Camille ;
- Décision du 31 mai 2024 : renonciation à préempter le bien concerné par le droit de préemption situé « 163 rue des Frairies » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 845 d'une superficie totale de 958 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur AUPET Raymond et Madame HUARD épouse AUPET Annie ;
- Décision du 31 mai 2024 : renonciation à préempter le bien concerné par le droit de préemption situé « 233 route de la Chaize » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 723 d'une superficie totale de 1201 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur BENOIT-GONIN Claude et Madame SAVOINI épouse BENOIT-GONIN Claudine.

Signaler à la régie Bertrand-Dépagneux le trou dans le mur de l'immeuble SEMCODA.

#### **4) Eclairage public : démarche performancielle**

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de travaux transmise par le SYDER pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre de la démarche performancielle (remplacement de 167 luminaires d'éclairage de voirie, mise en sécurité de leurs armoires d'alimentation et réfection des mises à la terre des supports concernés). Le montant estimatif des travaux avant abattement s'élève à 60 200 € TTC et après abattement à 33 500 € TTC. Il est décidé de valider ces travaux et d'étaler sur 15 ans la dépense restant à la charge de la commune, soit 2 593 € par an sur 15 ans.

La gestion à distance de l'éclairage sera assurée par le SYDER dans un 1<sup>er</sup> temps, puis par la commune dans un 2<sup>ème</sup> temps.

#### **5) Finances**

##### **- Budget assainissement 2024 : décision modificative n° 1**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget assainissement 2024 pour ajuster les crédits de la section d'exploitation afin de prendre en compte les dépenses liées au renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif, crédits non prévus lors du vote de ce budget le 18 mars 2024.

#### **Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/03/2024 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le budget assainissement pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DÉCIDE d'approuver pour l'exercice 2024, la décision modificative n° 1 du budget assainissement, arrêtée ainsi qu'il suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>120 563,45 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 563,45 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>120 563,45 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 563,45 €</b>
212/21	50 000,00 €	- 7 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>53 218,92 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 218,92 €</b>
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>53 218,92 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 218,92 €</b>
021/021	53 218,92 €	- 7 000,00 €	0,00 €	46 218,92 €
<b>Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM</b>	<b>900,00 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 900,00 €</b>
6226/011	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>53 218,92 €</b>	<b>- 7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 218,92 €</b>
023/023	53 218,92 €	- 7 000,00 €	0,00 €	46 218,92 €

Voir pour augmenter la redevance d'assainissement collectif pour couvrir les dépenses fixes liées à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

## **6) Intercommunalité**

### **- Modification statutaire de la CCSB au 01/01/2024 : adoption du rapport de la CLECT**

Madame le Maire fait notamment part au Conseil municipal que le Centre Social VHB accueille moins d'enfants, ce qui a des répercussions sur les aides versées par la CAF au centre social (financement du poste d'animateur).

Il faudrait redéfinir le périmètre du secteur du RAM de VILLIÉ-MORGON pour pouvoir rentrer dans les grilles de la CAF.

La CCSB a décidé de verser une aide financière directement à la commune de DEUX-GROSNES qui assurera la coordination.

### **Délibération du Conseil municipal :**

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soient évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : Schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier.

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- APPROUVE le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7) Recensement de la population 2025**

### **- Délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement :**

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'ODENAS doit procéder au recensement de la population en 2025. La collecte débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 10° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- CHARGE Madame le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de 2025.

**- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de 2025, et de fixer la rémunération le cas échéant.

Le coordonnateur de l'enquête de recensement peut être soit un élu (Maire, Adjoint au Maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DÉCIDE de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de 2025, Monsieur Bernard PHILIPPE, Adjoint au Maire ;
- PRÉCISE que le coordonnateur d'enquête bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur d'enquête recevra 15 € pour chaque séance de formation.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**- Autorisation de recrutement des agents recenseurs pour l'enquête de recensement :**

**Délibération du Conseil municipal :**

Rapporteur : Madame Evelyne GEOFFRAY

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population de 2025, il y a lieu d'engager deux agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter deux vacataires pour la période allant du début janvier à fin février 2025 pour les opérations de recensement de la population ;
- PRÉCISE qu'une nouvelle délibération sera prise pour fixer le montant de la rémunération qui sera allouée aux agents recenseurs pour l'exécution de leur mission.

Une information concernant la recherche de deux vacataires pour le recensement de la population sera mise en ligne sur l'application panneauPocket avec un rappel en octobre prochain.

## **8) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats**

Pas de comptes-rendus de réunions.

## **9) Questions diverses**

- Bâtiments (rapporteur : Monsieur François BERTIN) :
  - o Salle Paradis : de nouveaux rayonnages ont été commandés pour la buvette mais la cuisine aurait besoin d'être rafraîchie. Il est proposé de refaire les peintures et de poser des plaques inox à la place de la faïence. Le projet est validé par le Conseil municipal.  
Madame le Maire souligne que les rayonnages de la chambre froide sont trop petits pour pouvoir stocker efficacement aliments et boissons. Voir pour solutionner ce problème.
  - o Mairie : la tranchée pour le passage de la fibre a été réalisée dans le parc de la mairie. Nous sommes en attente du rendez-vous avec Orange pour finaliser l'installation.
- Urbanisme (rapporteur : Monsieur François BERTIN) : la CCSB a délibéré le 11/07/2024 pour prescrire la modification n° 6 du PLU de la commune.
- Borne IRVE (rapporteur : Monsieur Michel TRICHARD) : un problème de carte « chargemap » a été signalé à Monsieur MOLITOR du SYDER.
- Signalétique bâtiments (rapporteur : Madame Danielle CUCCHIARO) : Monsieur Thierry LAPLAU a élaboré deux nouveaux projets de signalétique (lettres romanes ou lettres bâtons). Envoyer les propositions par courriel aux conseillers pour avoir leur avis.
- Manifestations :
  - o Forum des associations : la date est fixée au 31/08/2024 de 9H à 12H30 à la salle Paradis.  
Envoyer un courriel d'information aux associations et prévoir de distribuer les flyers.  
Sortir 18 tables, les grilles d'exposition, les verres. Prévoir le café.
  - o Téléthon : il se déroulera les 7 et 8 décembre 2024.
- Programme national des ponts (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : une rencontre a eu lieu avec l'Agence Technique du Département à ce sujet. Le CEREMA aide au financement des travaux pour les ouvrages d'art notés 3U ou 4. Le pont de la route de Creigne noté 3 a fait l'objet d'une étude complémentaire par l'APAVE, alors que le mur de soutènement vers l'étang de Nervers noté 4 n'a pas fait l'objet d'une étude complémentaire.  
Envoyer un courrier à CEREMA pour avoir des explications.  
Il est rappelé que la route de Creigne fait partie des voies transférées à la CCSB (travaux à prévoir sur ces crédits).



**Prochaines réunions :**

- Conseil municipal le 02/09/2024 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21H50.